



SRPR

SRFM

Communiqué de presse

Valence - 2 septembre 2021

Signature de la charte des bonnes relations entre Bailleurs et Preneurs.

Après plusieurs années de travail, d'échange et de collaboration, la charte des bonnes relations entre Bailleurs et Preneurs se concrétisera par sa signature le :

Mardi 7 septembre 2021 à 15h00
Sur le site de la Maison des agriculteurs du Rhône
18 avenue des Monts d'or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Mardi 7 septembre, la Section Régionale des Propriétaires Ruraux (SRPR AURA) et son président Jean-Paul PRUDHOMME et la Section Régionale des Fermiers et Métayers (SRFM AURA) et son président Pascal GOUTTENOIRE, se retrouveront lors de leur réunion annuelle. En clôture de celle-ci, la signature de la charte « des bonnes relations entre Bailleurs et Preneurs » sellera leur collaboration.

C'est avec fierté que les sections SRPR et SRFM AURA, leurs présidents et leurs animatrices juristes Nathalie KOTOMSKI et Marie FAUCHEUX-BOUFFARD, vous invitent à la relecture, suivie de la signature de La Charte, le mardi 7 septembre à 15h.

« Il est primordial de renforcer les liens et les contacts humains entre fermiers et propriétaires. Avoir un document commun permet de bien définir le cadre et de décomplexifier les relations. »

Nathalie KOTOMSKI, Juriste droit Rural - FDSEA 26 et Animatrice régionale SRPR.

Elaborée pour favoriser des relations constructives, la charte « des bonnes relations » est basée sur des intérêts réciproques entre Fermiers et Bailleurs. Elle a vocation à permettre le maintien des bonnes relations et à renforcer les échanges mais ne se substituera pas au Code Rural.

Les Sections des Fermiers-Métayers et des Propriétaires Ruraux de la région Auvergne Rhône Alpes proposent de remettre aux parties signataires d'un bail, les engagements mutuels énoncés dans la charte en annexe du bail. Ce sera une signature symbolique, mais qui permettra de rappeler aux uns et aux autres la base des bonnes relations par des préconisations de bon sens.

Signataire de la Charte des bonnes relations entre Bailleurs et Preneurs, prévue le mardi 7 septembre 2021 :

- **Pascal GOUTTENOIRE** – Président de la Section Régionale des Fermiers et Métayers d’Auvergne Rhône Alpes
- **Jean-Paul PRUDHOMME** – Président de la Section Régionale des Propriétaires Ruraux d’Auvergne Rhône Alpes.

Contact presse :

FDSEA 26 : Elodie CHRISTIN

04 75 43 48 22

communication@fdsea26.fr

 @FDSEA 26  Fdsea Drôme

Extrait de la Charte des bonnes relations entre Bailleurs et Preneurs

Région AURA – Signature prévue le 7 septembre

La présente charte a été élaborée par la FRSEA AURA pour favoriser des relations constructives et durables entre les Fermiers et les Bailleurs. Elle est basée sur la confiance et les intérêts réciproques entre les signataires.

Pour parvenir à ces objectifs, ensemble, Preneurs et Bailleurs s'engagent à :

- **Formaliser** les baux par écrit, avant l'entrée en jouissance, afin de limiter les malentendus et les litiges, et d'avoir la preuve de l'existence du bail.
- **Rédiger** ensemble les états des lieux d'entrée et de sortie (bâtiments, plantations, sols, haies, point d'eau, irrigation...) indispensable pour de bonnes relations à venir.
- **S'informer** sur les droits et obligations de chacun, en assistant à des formations et aux forums annuels des cédants et de l'installation, en demandant conseils aux juristes de la FDSEA ou toute autre personne juridiquement qualifiée.
- **Rencontrer** physiquement, dans la mesure du possible, le Propriétaire-Bailleur pour l'informer de son souhait de déposer une demande d'autorisation d'exploiter sur ses terres.
- Toutes modifications des conditions du bail doivent faire l'objet d'un avenant (modifications de parcelles, conditions de locations, identité des parties...)
- **Régler** le fermage et les taxes afférentes en temps et en heure auprès du Bailleur. En cas de risque de retard de paiement, le Fermier en expliquera les motifs à son Propriétaire et lui demandera une autorisation de reporter le paiement du fermage.
- **Entretenir** un lien régulier avec le Bailleur.
- **Anticiper** la fin de sa carrière en préparant la transmission de l'exploitation. Le Fermier présentera son successeur éventuel au Bailleur le plus tôt possible et il les aidera à poser les bases de la relation nouvelle.

Pour recevoir la charte intégrale, merci de nous contactez sur : communication@fdsea26.fr